

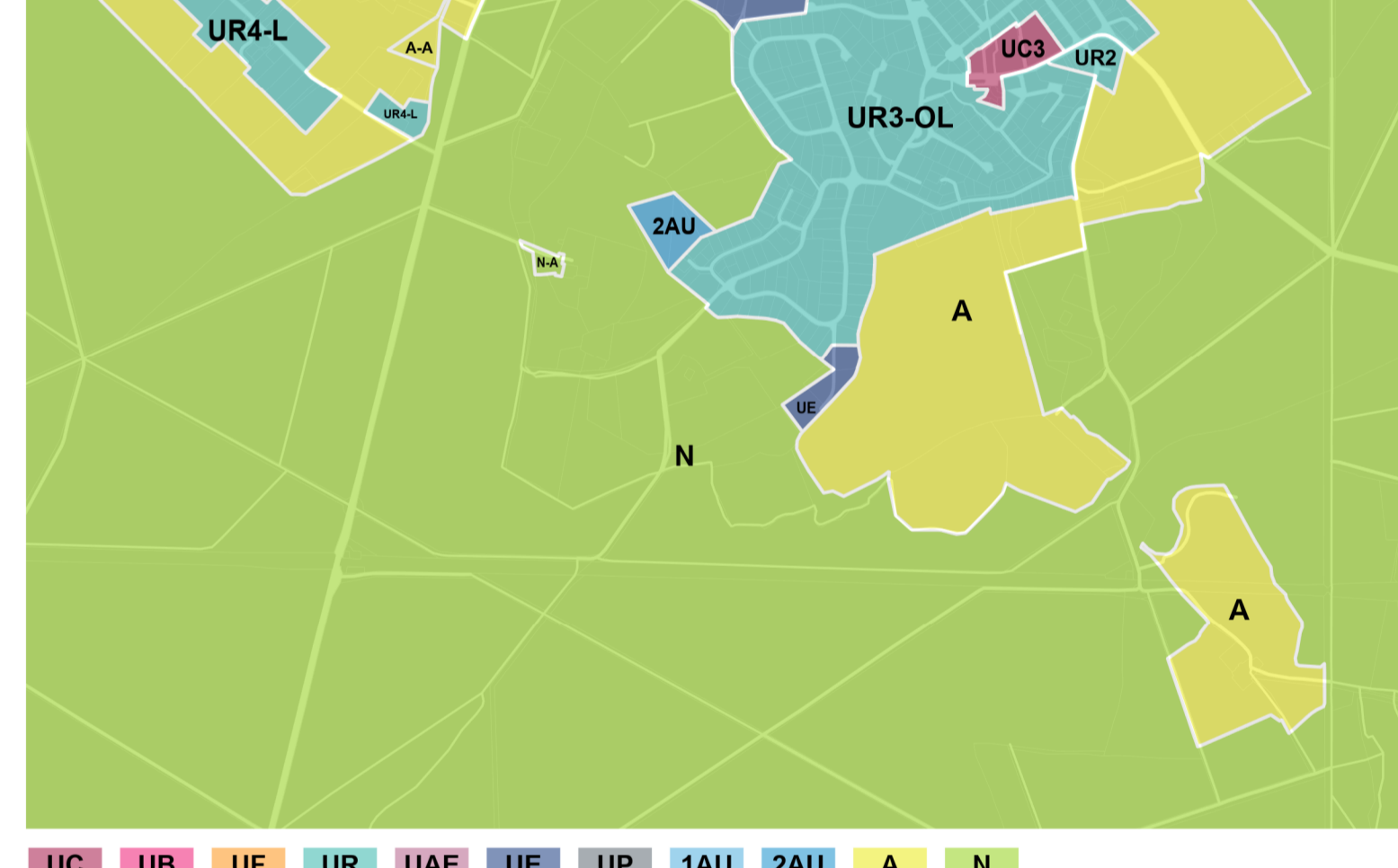
Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Précisé par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAU1), 18/01/2023 (MA2),
10/10/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

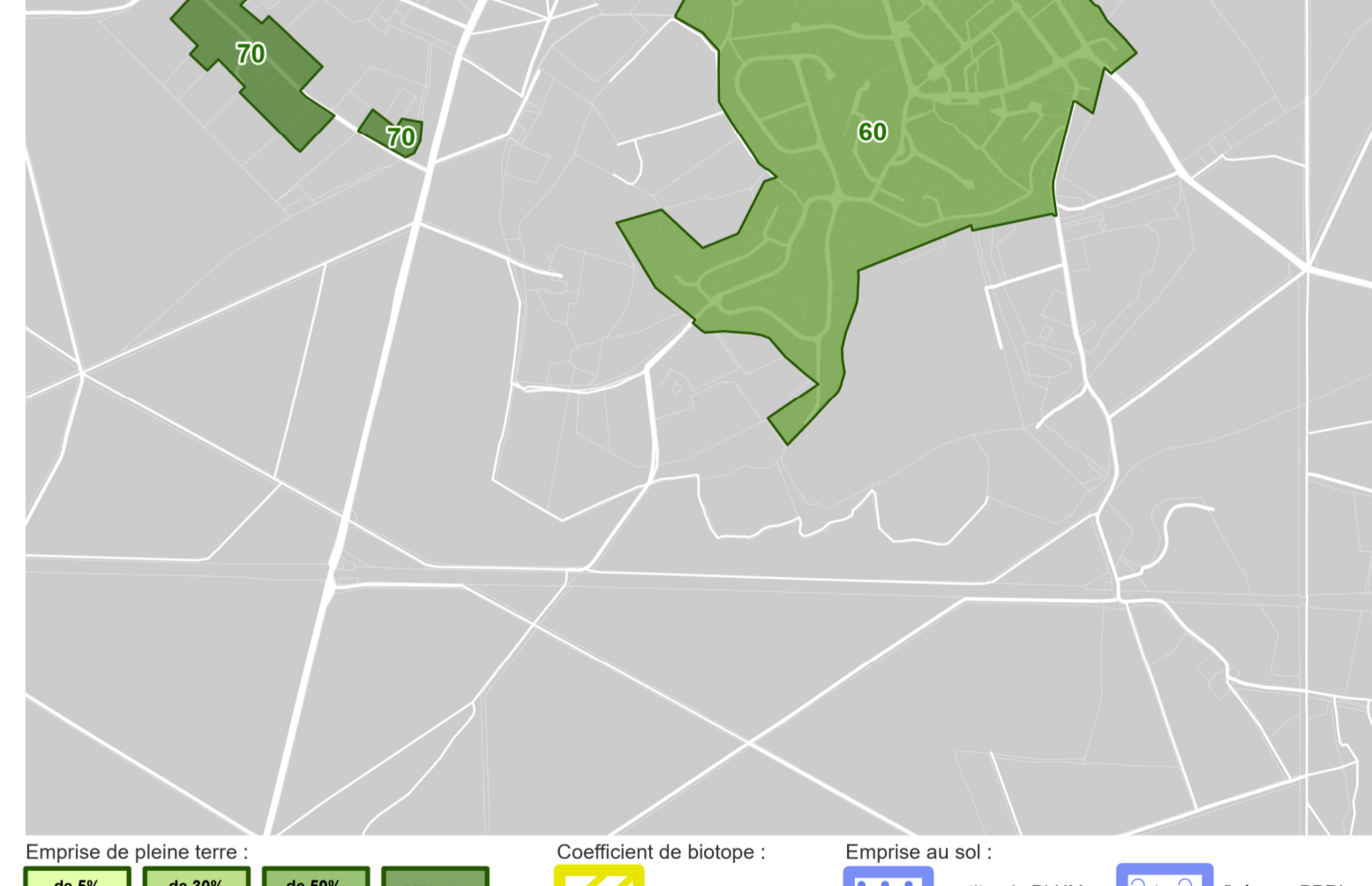
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	☐ Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	● Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	— Lignes bleues
UR : zone Urbaine de Boulevard	— Alignement d'arbres
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	— Coteur d'art
UR3-OL : zone Urbaine de Boulevard	— Parc et jardins
UR4-L : zone Urbaine de Boulevard	— Boisement urbain et espaces d'ornement
2AU : zone Agricole	— Espaces touristiques
N-A : zone Naturelle	— Jantes techniques et parkings
UE : zone Urbaine d'Équipement	— Frange agricole ou paysagère
A : zone Agricole	— Zone frontalière et d'aménagement hydraulique
N : zone Naturelle	— Bât susceptible de changer de destination
TMM1 : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)	— Eclairage des voiries publiques
	— Emplacements réservés
	— Lignes commerciales protégées
	— Emplois réservés
	— Secteurs de constructibilité limitée
	— Secteurs impliquant un minimum (1) ou un maximum (2) de logements sociaux
	— Zone non constructible
	— Appareillement de plus de 3 lots
	— Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
	— Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

